

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère de la culture**

**Arrêté du 22 juillet 2020**

**portant renouvellement d'agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires**

**NOR : M1CC2020033A**

**La ministre de la culture,**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 29 avril 2019 par le directeur général de la société Everial, les pièces complémentaires remises le 20 août 2019, et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de cette demande,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société Everial (1691, avenue de l'hippodrome, 69140 Rillieux-la-Pape) est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier au sein de son site de Saint Jean d'Illac.

**Article 2**

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

### Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 22/07/2020.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice de la politique archivistique du Service interministériel des Archives  
de France,

Catherine JUNGES.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Junges', written over the printed name.